

Arrêté n° 2026-21-0031

Portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2026 des appels à projets pour la création d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1-1 et R313-4 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le calendrier prévisionnel indicatif 2026 des appels à projets que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire en matière d'établissements et de services médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence exclusive est arrêté comme suit :

Calendrier de lancement (publication prévisionnelle des avis d'appels à projets)	Type d'établissements et services pour personnes en difficultés spécifiques	Nombre de places ou d'équipes mobiles	Territoire d'implantation du projet
1 ^{er} semestre 2026	Equipe mobile santé précarité (EMSP)	1	Drôme
1 ^{er} semestre 2026	Equipe mobile santé précarité (EMSP)	1	Haute-Loire
1 ^{er} semestre 2026	Lits halte soins santé (LHSS) dédiés à l'accueil de femmes enceintes et des enfants de moins de trois ans accompagnés de leur mère ou de leur représentant légal	15	Métropole de Lyon

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sera consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr>).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et/ou de services médico-sociaux ainsi que les fédérations ou les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 9 mars 2026

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice de la prévention et de la protection de la santé

Signé, Patricia SALOMON